

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 9 JUILLET 2009.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 33, à savoir :

MM.	Pierre LANG, Président Laurent KLEINHENTZ, Vice-président Jacques FURLAN, Vice-président Hubert BUR, Vice-président Raymond TRUNKWALD, Vice-président Bernard SCHECK, Vice-président Bruno NEUMANN, Conseiller Paul HINSCHBERBER, Conseiller	Mme	Fabienne BEAUVAIS, Conseillère Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller Jean-Paul BRUNOT, Conseiller Manfred WITTER, Conseiller Bernard PIGNON, Conseiller Alfred WIRT, Conseiller André DUPPRE, Conseiller Daniel DITSCH, Conseiller Serge ANTON, Conseiller
Mme	Simone RAMSAIER, Conseillère Dominique VERDELET, Conseiller Roland RAUSCH, Conseiller	Mme	Raymonde ABRAM, Conseillère Norbert ADAM, Conseiller Vincent VION, Conseiller Marcel WILHELM, Conseiller René GRUBER, Conseiller
Mme	Patricia ZELL, Conseillère Pascal KLOSTER, Conseiller Vincent LAUER, Conseiller Alain GERARD, Conseiller	Mme	Léonce CELKA, Conseillère Bernard DINE, Conseiller Frédéric SIARD, Conseiller.
Mme	Josette KARAS, Conseillère		

Étaient absents excusés :

MM. Sylvain STARCK, Vice-président
Patrick DEL BANO, Conseiller
Julien PODBOROCZYNSKI, Conseiller.

M. Sylvain STARCK a donné procuration de vote à M. Raymond TRUNKWALD.

POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2009.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 mai 2009, propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- STEP de Freyming-Merlebach : Mise en place d'une unité de traitement des sables (25).
demande l'examen à huis clos des points suivants :
- Vente de terrain à la société DELMAT Matériaux (21) ;
- Vente de terrain à la société GIP SECURITE (22) ;
- Vente de terrain à la société MECA ETUDE (23)

et propose que soit présenté devant l'assemblée le projet de territoire tel qu'il a été rédigé et adapté par un stagiaire de la Communauté de Communes : M. Olivier MULLER.

Décision :

Le conseil, à l'exception des absents lors de la séance du 28 mai 2009, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2009 ;
 - Autorise l'ajout du point supplémentaire sus mentionné ;
 - Accepte l'examen, à huis clos, des points sus mentionnés ;
- Prend acte de la présentation du projet de territoire faite par M. Olivier MULLER.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – ADOPTION DES STATUTS ET DE LA CONVENTION DE L'EURODISTRICT SAARMOSELLE ET ADHÉSION.

Cela fait 10 ans maintenant que l'association Saar Moselle favorise la coopération transfrontalière, cette structure est aujourd'hui dépassée et il s'agit dans le cadre des accords de Karlsruhe et de la loi du 16 avril 2008 (articles L 1115-2 à 1115-5 du CGCT) relative au renforcement de la coopération transfrontalière de créer un district européen au travers d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT).

Ce district sera doté de la personnalité morale et disposera de l'autonomie financière.

C'est le code général des collectivités territoriales qui s'appliquera le siège de ce groupement étant en France.

Cette structure aura pour principal objet de favoriser la coopération transfrontalière sous les formes les plus diverses.

Il n'y a pas de transfert de compétence mais délégation à la structure pour accomplir des missions dans ce domaine.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer à l'Eurodistrict SaarMoselle ;
- Adopte les statuts de l'Eurodistrict SaarMoselle ainsi que la convention constitutive.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE DE LA MINE.

Le « syndicat mixte pour la création et la gestion du musée de la mine » se doit de changer de dénomination et s'appellera dorénavant « syndicat mixte du musée de la mine » correspondant ainsi à son véritable objet.

Par la même occasion il est suggéré de transférer le siège du syndicat à la CAF Forbach porte de France 110 rue des moulins, les locaux étant plus modernes et plus fonctionnels.

Il est demandé un avis favorable à ces 2 modifications.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte les deux modifications des statuts, à savoir le siège et le nom du syndicat mixte dans les termes précités.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – FONDS DE CONCOURS. COMMUNE DE BETTING.

La commune de Betting nous sollicite pour un fonds de concours dans le cadre de la création d'un terrain multisport, le montant total de l'opération est de 57.017 € HT, la part de la CCFM s'élèverait à 22.806,80 € soit 40 % du montant, cette somme sera déduite des 34.663,95 Euros disponibles dans l'enveloppe 2009-2011.
L'opération correspond tout à fait aux critères du règlement, les sommes demandées seront versées sur présentation des justificatifs adéquats (factures certifiées)
Le plan de financement est joint à la présente délibération.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte la réservation des fonds pour la commune de Betting et demande de procéder au versement, conformément au règlement.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN DE FINANCEMENT

Création d'un terrain multisports

	Dépenses	Recettes
Aménagement d'une plateforme	16 058,00 € HT	
Mise en place d'une structure	40 959,00 € HT	
Subvention espérée (40%)		22 806,80 € HT
Part communale		<u>34 210,20 € HT</u>
Montant total de l'opération	57 017,00 € HT	57 017,00 € HT

POINT 4 – FONDS DE CONCOURS. COMMUNE DE CAPPEL.

La commune de Cappel nous sollicite pour un fonds de concours dans le cadre de la création de routes forestières, le montant total de l'opération est de 50.438,00 € HT, la part de la CCFM s'élèverait à 10.087,60 € soit 20 % du montant cette somme sera déduite des 39.210,05 Euros disponibles dans l'enveloppe 2009-2011.
L'opération correspond tout à fait aux critères du règlement, les sommes demandées seront versées sur présentation des justificatifs adéquats (factures certifiées)
Le plan de financement est joint à la présente délibération.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte la réservation des fonds pour la commune de Cappel et demande de procéder au versement, conformément au règlement.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN DE FINANCEMENT

CREATION DE ROUTES FORESTIERES.

DEPENSES

Montant des travaux HT.....	50 438,00 €HT
T.V.A.....	9 885,85 €
TOTAL.....	60 323,85 €TTC

RECETTES

Subvention escomptée :	
Fonds de concours (20 %)	10 087,60 €
Autofinancement de la commune.....	50 236,25 €
TOTAL recettes =	60 323,85 € TTC

Certifié exact.
Cappel, le 25 mai 2009

Le Maire
Hubert BUR

POINT 5 – ADOPTION DES TARIFS 2009 ORDURES MÉNAGÈRES.

Afin de finaliser le budget 2009 des ordures ménagères, il convient d'adopter les tarifs 2009 de collecte et traitement, pour les particuliers, les bailleurs sociaux, les non-ménages et aires collectives.

→ Pour les particuliers, il est proposé une stabilité en 2009 soit la grille suivante :

- 1 personne 122 € par an
- 2 personnes 192 € par an
- 3 personnes 263€ par an
- 4 personnes 325 € par an
- 5 personnes et plus 393 € par an

Les bailleurs sociaux seront comme à l'habitude facturés directement suivant la composition des foyers qu'ils hébergent sous conditions d'informations fiables sur les populations hébergées.

→ Pour les non ménages, il est proposé également une stabilité des tarifs :

Tarif 2009 stable 2.12 le litre

Soit :

- 120l : 255 €
- 240l : 509 €
- 360l : 764 €
- 480l : 1018€
- 750l : 1590€
- 1100l : 2332 €

→ Enfin, un tarif aires collectives doit être instauré pour permettre aux syndicats ou aux bailleurs de s'équiper de grands bacs.

Il est proposé un tarif de 1,40 Euros le litre pour 2009 compte tenu que ces organismes (syndics bailleurs etc..) paient pour des particuliers.

Les bailleurs auront donc le choix de déclarer les volumes ou la composition des foyers, à défaut d'information fiable sur la composition des foyers c'est la facturation au volume qui s'appliquera.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs 2009 pour les ordures ménagères et modifie le règlement en conséquence.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – TRANSFERT DES MARCHÉS DU SIVCOM.

Compte tenu de la prochaine dissolution du SIVCOM, il convient de procéder aux transferts des marchés en cours, à compter du 01/07/2009, date à laquelle les intercommunalités exerceront effectivement la compétence.

2 cas se distinguent :

- 1) le transfert intégral, par substitution de la raison sociale du SIVCOM par la CCFM, c'est le cas des marchés de déchetterie et de celui de collecte verre, en y mentionnant également le changement de trésorier payeur à savoir le trésorier de Freyming Merlebach
- 2) la scission comptable par avenants des lots 1, 2 et 3 du marché de collecte

Les avenants, le cas échéant, sont joints. Toutes les autres dispositions des marchés initiaux restent inchangées.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte les transferts des lots 1, 2 et 3 du marché de collecte, ainsi que celui du verre et de tous les autres marchés dans les conditions sus mentionnées ;
- Autorise le président ou son représentant à signer tous les avenants en question et toutes les pièces relatives à ces transferts ou scissions.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – CRÉATION D'UN POSTE CAE.

Pour renforcer l'équipe technique du complexe nautique, il est proposé de recruter un agent dans le cadre des contrats d'accès à l'emploi, fortement soutenus par l'Etat.

Les CAE consistent en une convention tri partite entre le CNASEA, le Pôle Emploi, et la Communauté de communes, permettant ainsi un financement maximum du poste. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC, la moyenne horaire de travail est maximum de 35 heures hebdomadaires. La durée du contrat est de 24 mois, le taux de subvention peut atteindre 90%.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte de créer un poste CAE au complexe nautique correspondant au contrat en question à 26h/semaine pour une durée de 24 mois ;
- Autorise le président ou son représentant à signer les conventions permettant son financement.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – SUBVENTION AGEME 2009.

L'agence de développement de Moselle Est (l'AGEME) est dans sa sixième année et a déjà mené de nombreuses actions de promotions et d'information du territoire Est Mosellan.

Il s'agit donc de lui renouveler notre confiance en lui versant sa subvention annuelle qui s'élève cette année à 43.766 € et qui fait l'objet de la convention jointe à la présente délibération.

Il faut toutefois souligner que le Département ne subventionne plus cette dépense sur les crédits dévolus au PACTE. Les modalités sont précisées dans la convention.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Approuve la convention sus mentionnée et autorise le président ou son représentant à la signer.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 ZONE ROSSELLE. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL.

En raison de travaux supplémentaires, sur la Zone Rosselle des crédits de 200.000 Euros supplémentaires doivent être rajoutés à l'article 605, et 200.000 en ventes de terrains.

Le reste des articles mouvementés sont en fait des opérations d'ordre entre section qu'il faut appliquer dans ce type de budget.

En ce qui concerne le budget principal il s'agit d'intégrer l'opération « Mondial Air Ballon 2009 », et donc d'abonder de 35.000 Euros à l'article 6233 et de diminuer les dépenses imprévues d'autant (article 022).

Un bilan de cette opération sera présenté à l'automne accompagné des cofinancements prévus.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°2 du budget Zone Rosselle et la décision modificative n°1 Budget Principal.

Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif					
00000001	25/06/2009	chambley					
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép	Montant rec
Dép	6233	011	Foires et expositions	90		35 000,00	
Dép	022	022	Dépenses imprévues (section de fonctionne	01		-35 000,00	
Totaux						0,00	0,00
Solde						0,00	

Décisions modificatives

Du n°00000002 au n°00000002

(en Euros)

Numéro	Date	Motif					
00000002	23/06/2009	travaux supplémentaires					
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép	Montant rec
Dép	605	011	Achats de matériel, équipements et travaux	90		200 000,00	
Rec	7015	70	Ventes de terrains aménagés	90			200 000,00
Dép	71355	042	Variation des stocks de terrains aménagés	01		200 000,00	
Rec	71355	042	Variation des stocks de terrains aménagés	01			200 000,00
Dép	3555	040	Terrains aménagés	01		200 000,00	
Rec	3555	040	Terrains aménagés	01			200 000,00
Totaux						600 000,00	600 000,00
Solde						0,00	

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – SORTIE DE L'ACTIF.

Le SDIS vient de nous faire savoir qu'il remet à disposition de la communauté un véhicule de transport de personnel de 5 places immatriculé 7415 YN 57 (1993)

Ce véhicule a plus de dix ans et est entièrement amorti, il est donc suggéré de le sortir de l'actif et de le céder à titre gratuit à l'amicale des sapeurs pompiers conformément à leur demande.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Autorise la sortie du bien de l'actif et accepte de le céder, à titre gratuit, à l'amicale des sapeurs-pompiers de Freyming-Merlebach.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – CHEMINEMENT CYCLABLE N° 1 DE BENING-LES-SAINT-AVOLD À FARÉBERSVILLER. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2008/03 PASSÉ LE 03/04/2008 AVEC LE CABINET GUELLE ET FUCHS. MISSION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET PARCELLAIRES ET RÉALISATION DE PLANS D'EXÉCUTION.

La CCFM a approuvé par délibération du 24 mai 2007, l'engagement des travaux du tronçon n° 1 de Bening-Les-Saint-Avold à Farébersviller et confié au cabinet GUELLE et FUCHS une mission de levés topographiques et parcellaires ainsi que la réalisation de plans d'exécution (Dossier de Consultation des Entreprises).

Le marché de base comprenait une part variable correspondant au DCE.

L'estimation de 2006 était de 505.000€ sur laquelle s'appliquait un taux de mission DCE de 1,60 % soit un montant de 8.080,00 € HT. Le marché global était de 9.980,00 € HT.

L'estimation définitive du lot travaux, basée sur les prix moyens pratiqués en 2008 et pour le lot mobilier urbain et signalétique sur le prix catalogue est de 686 698,80 € HT soit :

Tronçon n° 1 Bening :	151.104,00
Tronçon n° 2 Farébersviller :	200.178,00 (RD 910)
Tronçon n° 3 Farébersviller :	239.271,80 (rue Molière à Theding)
Mobilier urbain	93.145,00
Total	683.698,80
Ajout panneaux chantier	3.000,00

Il convient donc de passer un avenant au marché initial pour :

Dossier DCE 686.698,80 X 1.6% = 10.987,18
représentant une augmentation de 2.907,18 € HT

Suppression du levé topo pour le carrefour de la rue du Calvaire – 300 € HT
(Travaux réalisés par la ville de Farébersviller)

Le nouveau montant du marché est donc arrêté à la somme de 12.587,18 € HT., soit une augmentation de 20 % de la masse du marché de base.

Les contraintes administratives rencontrées aussi bien avec le Conseil Général de la Moselle (routes à grande circulation) qu'avec les communes concernées par ce premier tronçon, les problèmes techniques et juridiques auxquels il a fallu trouver les solutions en cours d'étude ont fortement allongé les délais de réalisation du DCE.

La date d'achèvement des prestations est donc repoussée au 20 juillet 2009.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission d'Aménagement du Territoire, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant n° 1 avec le cabinet GUELLE et FUCHS, le nouveau montant du marché est de 12.587,18 € HT et la date d'achèvement des prestations fixée au 20 juillet 2009.
- Mandate le Président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVENANT À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

La communauté de Communes de Freyming-Merlebach, par marché notifié le 19/09/2008, a confié au groupement COREAL-SOMMERMATTER la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil de Gens Du Voyage, Impasse Namur à Freyming-Merlebach.

Au stade AVP, un avenant n° 1 doit être passé pour prendre en compte l'estimation définitive du Maître d'œuvre qui servira de base au calcul du forfait définitif de rémunération et des seuils de tolérance prévus au CCAP (articles 8 à 19).

Le coût prévisionnel de 1 432 500 € HT avait été établi sur la base des travaux initialement prévus à Betting et portée de 16 à 40 emplacements. L'aire de Freyming-Merlebach comporte de plus un bâtiment d'accueil administratif de 90 m² et un logement à l'étage, des bornes de gestion des fluides et cinq blocs sanitaires réalisés en construction traditionnelle.

Ces modifications importantes du programme initial ont conduit à une estimation en phase APD de 1 886 000 € HT sur lequel s'applique le nouveau taux de rémunération négocié avec le maître d'œuvre de 4.95% (taux initial de 5.85%) ».

Le montant de l'avenant est donc le suivant ;

Forfait de rémunération initial : 1 432 500 x 5.85% = 83 801.25 € HT

Forfait de rémunération définitif : 1 886 000 x 4.95% = 93 357.00 € HT

Montant de l'avenant : 9 555.75 € HT soit une augmentation des honoraires de 12%

Les honoraires du maître d'œuvre sont donc modifiés comme suit :

2.1 Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux du maître d'œuvre en phase APD : 1 886 000.00

(Accepté par la Maîtrise d'ouvrage)

Rémunération définitive.

Domaine bâtiment, construction neuve - taux de référence : 4.95%

Note de complexité : 1

Taux de rémunération de base (taux de référence x taux de complexité) : 4.95%

Montant du forfait définitif de rémunération

(T x estimation maîtrise d'œuvre) : 93 357.00 € HT

Mission et répartition des honoraires par élément de mission

éléments d'études	% total	total global €/HT	COREAL €/HT	Sommermatter €/HT
AVP	15%	12 698.55	12 698.55	
PRO	30%	25 397.10	22 242.85	3 154.25
ACT	7%	5 925.99	5 925.99	
VISA	8%	6 772.56	6 772.56	
DET	35%	29 629.95	29 629.95	
AOR	5%	4 232.85	4 232.85	
total mission HT		84 657.00	81 502.75	3 154.25
O.P.C.		8 700.00	8 700.00	
Total Général		93 357.00	90 202.75	3 154.25
TVA 19,60%		18 297.97	17 679.74	618.23
total TTC		111 654.97	107 882.49	3 772.48

Montant en toutes lettres en € TTC : cent onze mille six cent cinquante quatre euros et quatre vingt dix sept centimes

AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission d'Aménagement du Territoire, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant n° 1 et mandate le président ou son représentant à signer l'avenant en question et tous les documents y afférents.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : LOT 11 (PLOMBERIE, VENTILATION, SANITAIRES).

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Freyming-Merlebach, le conseil de la communauté de communes a autorisé la signature du lot n° 11 pour les travaux de plomberie, de sanitaire et de ventilation avec les établissements BRUNOT.

Le fonds de commerce de la société a été cédé à la société SANTERNE LORRAINE qui intervient sous la marque OPTÉOR. SANTERNE LORRAINE, marque OPTÉOR est par conséquent substituée à l'établissement BRUNOT dans l'ensemble des droits et obligations relatifs au marché ci-dessus mentionné.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Acte le changement de titulaire du marché et autorise le président ou son représentant à signer les pièces y afférentes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – MAÎTRISE D'ŒUVRE RÉNOVATION POSTE ROOSEVELT. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION.

La communauté de communes de Freyming-Merlebach a confié à la société SAUNIER et ASSOCIES la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation du poste Roosevelt.

La société change de dénomination sociale pour devenir BPR EUROPE.

L'ensemble des droits et obligations afférents au marché de maîtrise d'œuvre est par conséquent transféré à la société BPR EUROPE.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Acte le changement de dénomination sociale de SAUNIER et Associés qui devient BPR EUROPE et autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – CONVENTION DE MANDAT POUR LES ÉTUDES DE ZAC RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU MERLE.

Par délibération en date du 22 décembre 2008, le conseil de la communauté de communes a autorisé le lancement d'un marché en vue de désigner un mandataire chargé de faire réaliser les études pré-opérationnelles de la ZAC.

Au terme de la procédure de marché et suite aux entretiens effectués avec les sociétés candidates SODEVAM, SEBL et ICADE, le Président de la communauté de communes souhaite confier la mission de mandat à la SEBL pour un montant de 31.200 € HT.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que l'annexe relative à la mise au point du marché.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – LAGUNE DE CAPPEL, VALORISATION AGRICOLE DES BOUES, MISSION D'ASSISTANCE CONFIEE À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE.

Une étude bathymétrique menée sur l'ancienne lagune primaire de la commune de Cappel a démontré qu'une vidange de ce bassin s'avérerait nécessaire. Dans le cadre du développement durable, la valorisation agricole est préconisée par l'État si la qualité des boues s'y prête. Les caractéristiques de l'ensemble des boues de l'ancien bassin primaire sont conformes aux normes et compatibles pour une valorisation agricole.

La chambre d'agriculture de la Moselle préconisant de telles pratiques, nous avons pris son attache afin de lui demander une proposition de mission d'assistance et de suivi pour cette opération. Les détails techniques et financiers sont repris dans le contrat ci-annexé. Le montant cette mission est le suivant :

Descriptif	Cout
Dossier de déclaration	2 750,00 €
Suivi et encadrement de mise en œuvre	2 400,00 €
TOTAL HT	5 150,00 €
TVA 19.6 %	1 009,40 €
TOTAL TTC	6 159,40 €

La mission du montage du dossier de déclaration ainsi que le coût des analyses peuvent être subventionnés.

À noter qu'à la vue des investigations à mener (analyses de sols, choix des parcelles pouvant accepter les boues, cycle des impératifs agricoles) l'épandage ne pourra être réalisé que l'année prochaine.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Approuve le contrat d'assistance proposé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle ;
- Sollicite les subventions auprès des organismes subventionneurs ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. ANNÉE 2008.

Conformément au décret du 14 juillet 2005, les délégataires sont tenus de remettre aux services publics locaux leurs rapports annuels d'activité, c'est à ce titre que notre délégataire, la Sté Véolia, nous a fait parvenir son rapport annuel 2008 du service d'assainissement.

Une copie de ce rapport a été soumise à l'avis de la DDAF dans le cadre du contrôle d'affermage.

Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

Le conseil, après avis de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport sus mentionné.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

POINT 18 – RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT. ANNÉE 2008.

En application de l'article 78 de la Loi n° 95.101 dite Loi « Barnier », il vous est présenté le rapport annuel de l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
Un exemplaire de ce rapport sera adressé à chacune des communes de rattachement ;
Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

Le conseil, après avis de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport sus mentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT À GUENVILLER – LOT 1 : COLLECTEUR DE TRANSFERT ET BASSIN DE POLLUTION.

La communauté de communes a confié à la société COLAS, dans le cadre du marché relatif à la mise aux normes du système d'assainissement de la commune de Guenviller, la réalisation du collecteur de transfert des eaux usées de Guenviller à Hombourg-Haut et la réalisation d'un bassin de pollution.

Pour pouvoir mener à bien cette opération des travaux complémentaires sont nécessaires concernant la pose d'une canalisation entre Hellingering et le centre ville de Hombourg-Haut.

Ces travaux généreront une plus value chiffrée à 135 534 € HT.

L'avenant joint à la présente délibération donne le détail des travaux complémentaires à envisager.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant sus mentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 – AVENANTS AUX LOTS 1 À 5 DU MARCHÉ POUR LE RÉCOLEMENT PATRIMONIAL DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE FREYMING-MERLEBACH.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 29 mai 2008, a choisi, pour réaliser les levés topographiques des réseaux d'assainissement, les géomètres suivants :

Lot 1 : Guelle et Fuchs – commune de Betting

Lot 2 : Gingembre – Commune de Freyming-Merlebach – secteur Freyming

Lot 3 : Guelle et Fuchs - Commune de Freyming-Merlebach – secteur Merlebach

Lot 4 : Ribic et Bour – Commune de Hombourg-Haut – Secteur Nord

Lot 5 : Ribic et Bour – Commune de Hombourg-Haut – Secteur Sud

Les longueurs des réseaux d'assainissement à lever sont supérieures aux longueurs prévues initialement :

Commune / Secteur	Longueur initiale en mètres	Prix initial HT de la tranche ferme.	Longueur total à prendre en compte en mètres	Plus value générée	Nouveau prix HT de la tranche ferme.
Lot 1 – Betting	10 000	10 450,00	17 846	6 276,80	16 726,80
Lot 2 – Secteur Freyming	33 000	32 300,00	36 043	2 130,10	34 430,10
Lot 3 – Secteur Merlebach	33 000	31 400,00	46 494,58	10 795,66	42 195,66
Lot 4 – Hombourg Nord	30 000	30 000,00	50 000	16 000,00	46 000,00
Lot 5 – Hombourg Sud	30 000	30 000,00	40 000	8 000,00	38 000,00

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer les avenants sus mentionnés.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21 – VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ DELMAT MATERIAUX.

La société DELMAT Matériaux représentée par M. Nahit YILDIRIM, spécialisée dans le négoce de matériaux de construction à Metz, souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir un terrain dans la zone d'extension Nord du PAC 1. Celle-ci créerait, à terme, 5 emplois et construirait un bâtiment de stockage et d'exploitation.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m ²)	Prix (€ / m ²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	3810	15.24	58 064.40
Talus	250	1.00	250.00
TOTAUX	4060	.J.	58 314.40

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau sus mentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 22 – VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ GIP SECURITE.

La société G.I.P. Sécurité représentée par M. Lucien CAPODICI, spécialisée dans la surveillance et protection des personnes et des biens, souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir des terrains dans la zone d'extension Nord du PAC 1. Celle-ci construirait un bâtiment chenil ainsi qu'un local bureau.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m ²)	Prix (€ / m ²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	1188	15.24	18 105.12
Talus et délaissés	1638	1.00	1 638.00
TOTAUX	2826	.J.	19 743.12

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau sus mentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 23 – VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ MECA ETUDE.

La société MECA ETUDE représentée par M. Daniel BENING, spécialisée dans l'étude et l'usinage de pièces pour l'industrie et l'automobile, souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir un terrain dans la zone d'extension Nord du PAC 1. Celle-ci créerait, à terme, 5 emplois et construirait un bâtiment d'exploitation.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m ²)	Prix (€ / m ²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	1418	15.24	21 610.32
Talus et délaissés	205	1.00	205.00
TOTAUX	1623	.J.	21 815.32

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau sus mentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 24 – ECHANGES DE TERRAINS AVEC LE CG57. EXTENSION NORD DU PAC1 À SEINGBOUSE :
CRÉATION DE CHEMIN.**

Monsieur le président rappelle la convention passée en juillet 2006 avec le Département de la Moselle, concernant l'aménagement, sur le ban de SEINGBOUSE, d'un tourne à gauche et la construction d' l'atelier relais 5.

En vertu de l'article 6, la régularisation foncière s'effectue pour l'euro symbolique.

Après réalisation des travaux, un échange de terrains s'avère approprié. Il se déclinerait comme suit :

Apport du Département de la Moselle :
Section 17 n°583 – contenance : 0 a 42
Section 17 n°582 – contenance : 4 a 33
Total **4 a 75**

Apport de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
Section 17 n°587 – contenance : 1 a 05
Section 17 n°589 – contenance : 0 a 93
Section 18 n°427 – contenance : 0 a 08
Section 17 n°533 – contenance : 0 a 22
Total **2 a 28**

Par ailleurs, un échange foncier complémentaire s'avère nécessaire pour la création d'un chemin en pied de talus de la RD 29 sur les bords communaux de HENRIVILLE et FAREBERSVILLER, qui permettra d'accéder aux bassins de rétention de ladite zone d'activités.

Il s'effectuerait, à l'euro symbolique, sur proposition du Département de la Moselle, comme suit :

Ban de HENRIVILLE
Apport du Département de la Moselle :
Section 8 n° 230 – contenance : 1 a 21
Section 8 n°229 – contenance : 3 a 18
Section 6 n°512 – contenance : 7 a 10
Section 6 n°511 – contenance : 3 a 62
Total **15 a 11**

Apport de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
Section 9 n°297 – contenance : 6 a 63
Total **6 a 63**

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte les échanges fonciers décrits ci-dessus pour l'euro symbolique avec le Département de la Moselle ;
- Autorise le président ou son représentant à signer les actes d'échanges correspondants.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 25 – STEP DE FREYMING-MERLEBACH : MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DES SABLES.

Actuellement les produits de curage tels que les résidus de nettoyage d'avaloirs, dessableurs, grilles, etc. sont dirigés sur l'unité de traitement de Forbach. Les quantités de déchets augmentant, cette unité ne peut plus recevoir l'ensemble des produits de curages mentionnés ci-dessus.

Afin de pallier à ce problème, la société Véolia nous propose d'installer à ces frais, à proximité du site de la Station d'Épuration actuelle, une unité de traitement de sable. Cette unité se composera d'une plate forme avec un quai de déchargement ainsi que l'unité de traitement proprement dite.

Cette installation permettra à la Communauté de Communes de percevoir une surtaxe par tonne de sable traité. Cette surtaxe serait de 6 € / T. afin de garder un coût de traitement raisonnable. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du sous détail de prix.

Cout d'exploitation	57,00€ HT
Cout des frais d'amortissement	43,50€ HT
Surtaxe versée à la CCFM	6,00€ HT
Prix Total du traitement	106,50€ HT
Tonnage annuel traité (estimation)	2300 Tonnes

Le prix du traitement sera réactualisé annuellement.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la société VEOLIA
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.